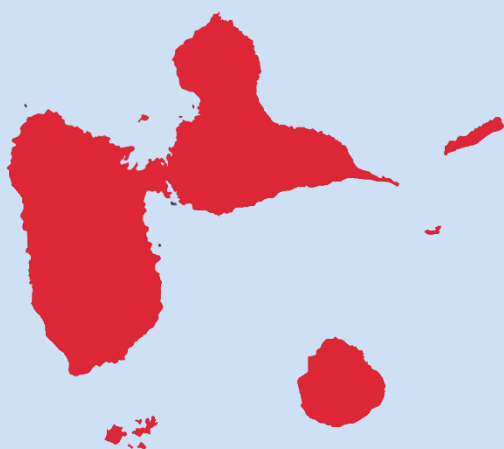


## POLLUTION DE L'AIR EN PARTICULES FINES PM10

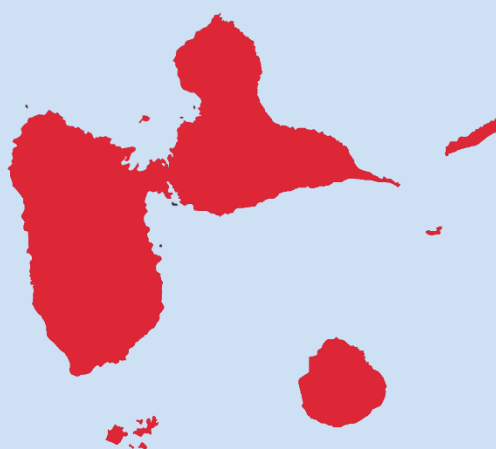
**Niveau rouge sur persistance pour les 13/08/2026 et 14/08/2026**

13/08/2026



**Préviation : Procédure d'alerte sur  
persistance**

14/08/2026



**Préviation : Procédure d'alerte sur  
persistance**

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Commentaires</b>                  | Ce jeudi 13 et vendredi 14 août 2026, les concentrations en particules fines PM10 dans l'air devraient dépasser les 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24h, valeur correspondant au seuil d'information et de recommandation. Face à <b>cette préviation et à la persistance de cet épisode de pollution, la procédure d'alerte est déclenchée</b> conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution dans l'air ambiant. |
| <b>Valeur atteinte</b>               | 67 µg/m <sup>3</sup> en moyenne de 00h à 09h sur la station de Anse-Bertrand.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Zones concernées</b>              | <b>Ensemble de l'archipel de Guadeloupe.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Nature du polluant et sources</b> | La procédure concerne les <b>particules fines de moins de 10 micromètres de diamètre (PM10)</b> . Cette pollution est principalement liée au passage des brumes de sables sur l'archipel guadeloupéen, mais également à l'activité humaine (combustion d'énergie fossile, moyens de transport, activités industrielles...).                                                                                                                                |
| <b>Seuil atteint</b>                 | Le <b>seuil d'information et de recommandation</b> correspond à un niveau du polluant dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire l'émissions d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et de recommandations pour réduire certaines émissions.                                       |
| <b>Préviation</b>                    | <b>Le risque de dépassement est fort</b> pour les prochaines 24 heures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



## Recommandations sanitaires

Pour les populations vulnérables : *Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques ;*

Pour les populations sensibles : *Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé,
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant,
- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe,
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Pour la population générale :

- Réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

De manière générale :

- Se renseigner sur la qualité de l'air dans la région sur le site de Gwad'Air : [www.gwadair.fr](http://www.gwadair.fr),
- Des recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site de l'agence régionale de santé de Guadeloupe : [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)



## Mesures pour la réduction des émissions

Secteur résidentiel/Tertiaire :

- Respectez **l'interdiction du brûlage à l'air libre** des déchets verts des particuliers. Apportez-les en déchetterie.
- Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec moteurs thermiques.
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage utilisant des produits à base de solvants organiques (peinture, white spirit, vernis...)
- Evitez de faire des feux d'agrément et l'utilisation du barbecue.
- Evitez d'aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : utilisation de produits chimiques (d'entretien, de bricolage, cosmétiques, de bougies et d'encens), utilisation de solvants à l'intérieur.
- Ne fumez pas à l'intérieur, même les fenêtres ouvertes.
- Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour.

Secteur agricole :

- Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.

Secteur industriel/construction :

- S'assurez de l'état des installations de combustion et du bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Reportez, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
- Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.



## Mesures pour la réduction des émissions

Secteur des transports :

- Privilégiez le recours au transport en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, privilégiez les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo ...).
- Utilisez les possibilités mises en place au sein des entreprises et administrations. Facilitez ces pratiques (adaptation des horaires, plan de mobilité etc...) **et incitez au recours au télétravail.**
- Sur la route réduisez votre vitesse selon le périmètre défini :
  - A 90 km/h sur les portions de voies rapides et de routes nationales normalement limitées à 110 km/h
  - A 70 km/h sur les portions de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h et 80 km/h.

### **MERCI DE RELAYER CETTE INFORMATION**

Pour plus d'informations, contacter Gwad'Air au 0690 40 13 45

Résultats actualisés et recommandations disponibles sur [www.gwadair.fr](http://www.gwadair.fr) et [www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)